



Question écrite N° : 34

**Rapport final du CFI : quelle mise en œuvre des recommandations  
ou exigences émises ?**

Dans leur majorité, les conseillers communaux de l'ancienne législature ont affirmé que les résultats de l'enquête du CFI équivalaient à une situation où « la montagne accouche d'une souris » (communiqué de presse du Conseil communal du 20.10.2017). Les points du rapport enjoignant la commune de Haute-Sorne à prendre toutes les mesures nécessaires pour rectifier le tir semblaient ainsi être pris à la légère.

Du coup, l'observateur reste dubitatif quand, quelques mois plus tard, il apprend par les médias l'existence d'une éventuelle sanction émanant de la RCJU et entraînant une pénalité estimée à CHF 100'000.-, pour cause de non-respect d'un marché public. Pour rappel, ce point avait fait l'objet d'une interrogation sur l'irrégularité de la pratique concernant l'attribution de travaux à l'école primaire de Bassecourt en 2017.

Nous demandons que lumière soit faite sur ces points précis afin que la confiance des citoyennes et citoyens confirme et cautionne l'intention louable des élus - et notamment de M. le Maire - de repartir sur de bonnes bases, avec justesse.

**C'est ainsi que plusieurs questions se posent à la lecture des conclusions du rapport final du CFI, Rapport 750.1/17.52 RCJU, du 17.10.2017) en ce qui concerne tout particulièrement la mise en œuvre des recommandations et des exigences émises au chapitre 3.3<sup>E</sup> :**

- Le Conseil communal peut-il assurer à la population qu'il s'engage, dorénavant, à respecter les procédures et les marchés publics, et ce, au besoin, en s'informant ou en s'appuyant sur les services de l'Etat, comme l'exige le rapport final du CFI ? (ch. 3.4<sup>G</sup>)
- Ce rapport souligne que « *des indemnités ont été versées à tort à trois conseillers indépendants, ....que la commune est invitée à cesser ces versements ou qu'ils devront être remboursés...* » (3.3<sup>B2</sup>). Le CFI rejoint ainsi l'avis du Service juridique de la RCJU concernant le choix des 3 conseillers indépendants de compenser la part patronale LPP par une indemnité versée sur un compte 3<sup>ème</sup> pilier privé, opération considérée donc comme un abus de droit (3.3<sup>B1</sup> et 3.3<sup>E</sup>). Le Conseil communal peut-il déclarer à combien se chiffre le total de ces montants versés à tort ?



Groupe au Conseil Général  
de la Commune de Haute-Sorne

Date : 08.05.2018

- 
- Concernant ces mêmes montants versés à tort, le Conseil communal peut-il à ce jour nous assurer que ces montants ont bel et bien été remboursés et, si c'est le cas, à quelle date ?
  - Toujours selon le rapport final du CFI, des aspects touchent aux assurances sociales AVS, à la LPP et à la fiscalité (3.3<sup>B3</sup> -3.3<sup>B5</sup>). le Conseil communal peut-il nous confirmer que, dans tous ces domaines précis, il a fait respecter les mises en conformité demandées et/ou exigées ?
  - Le Conseil communal prévoit-il de s'adresser à un expert neutre et externe, concernant les assurances sociales et de prévoyance, comme le propose le rapport final du CFI dans ses conclusions (3.3<sup>A2</sup>) ?
  - Finalement, le Conseil communal peut-il aussi nous donner davantage de clarté quant aux subventions, compensations diverses et autres aspects financiers accordés au FC Bassecourt Ch 3.2?  
L'objectif de cette question est simple : favoriser la transparence des informations et contrer toute fausse rumeur éventuelle. Nous comprenons en effet l'importance du soutien que notre commune se doit d'apporter aux clubs de sport évoluant à ce niveau-là. Mais cela n'empêche pas d'agir dans le respect des normes en vigueur.

A notre sens, apporter des réponses claires et circonstanciées à ces questions permettra de tourner enfin la page de ce chapitre.

Groupe Haute-Sorne Avenir

Noël Pedreira